



*La Caf participe au  
financement de la  
structure*

# REGLEMENT INTERIEUR

## ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES MATERNELS

**ANNÉE 2019**



### Pourquoi un règlement intérieur ?

- Fixer un cadre pour établir des repères pour les enfants, les familles et les équipes, le règlement intérieur est un outil de protection de tous, c'est le document de référence.
- Le règlement permet également de clarifier les rôles, en définissant les **Devoirs** et les **Droits** de chacun.
- Le règlement intérieur n'est pas une fin en soi, il doit servir de tremplin à la vie sociale.

#### **AL de l'école de Christin**

10, Place Christin  
39200 Saint Claude  
Tel : 03.84.45.31.54 – 07.85.58.93.94  
alsh.christin@mairie-saint-claude.fr

#### **AL de l'école de Franche Comté**

11 rue de Franche-Comté  
39200 Saint Claude  
Tel : 03.84.45.66.59 – 06.37.72.47.35  
alsh.fc@mairie-saint-claude.fr

#### **AL de l'école de Mouton**

Cité de Mouton  
39200 Saint Claude  
Tel : 03.84.45.31.44 – 06.37.72.23.08  
alsh.mouton@mairie-saint-claude.fr

#### **AL de l'école de Rosset**

1 rue des Ecoles  
39200 Saint Claude  
Tel : 03.84.45.74.25 – 06.37.71.29.73  
alsh.rosset@mairie-saint-claude.fr

Ville de Saint-Claude - Service Enfance Jeunesse

Hôtel de Ville – BP 123 – 39206 Saint-Claude Cedex – Tel : 03 84 41 42 54 – Fax : 03 84 41 42 41 – [www.saint-claude.fr](http://www.saint-claude.fr)

# Règlement Enfants

Je dois  
\*Ranger les jeux  
\*Le matériel que j'utilise

Je dois  
\*Me déplacer en marchant  
\*Fermer les portes  
\*Mettre les papiers à la poubelle.

Je dois  
\*Tirer la chasse d'eau  
\*Me laver les mains après les toilettes

Je dois  
\*Être poli (dire bonjour, au revoir, s'il te plaît, merci)

Je dois  
\*Être gentil avec les copains  
\*Écouter les animateurs

Je dois  
\*Goûter à tout  
\*Apprendre à gérer mon appétit pour éviter le gaspillage  
\*Parler doucement à table

## LES INTERDITS

\* dire des gros mots  
\* courir  
\* crier

\* jouer avec la nourriture  
\* me moquer des copains  
\* me bagarrer

L'animateur s'engage à accompagner l'enfant dans ses apprentissages en respectant les objectifs formulés dans le Projet Pédagogique, établi en accord avec les valeurs du Projet Educatif de la Municipalité.

## Les sanctions

- Avertissement et discussion entre l'animateur et l'enfant (explication, excuses, réparation)
- Rencontre avec les parents à l'Accueil de Loisirs et avertissement écrit
- Convocation des parents à la Mairie avec exclusion éventuelle temporaire
- Exclusion immédiate si une faute grave a été commise

# REGLEMENT PARENTS

L'accueil de loisirs (AL) est un service proposé par la municipalité. La CAF participe financièrement à ce service. Il est géré par un directeur (trice) et une équipe d'animation qualifiée. C'est une structure totalement indépendante de l'école et de son directeur.

## I – Comment fonctionne l'accueil de loisirs ?

### 1. L'accueil du matin (de 7h00 à 8h30 lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi) :

Accueil échelonné à partir de 7h00 avec activités aux choix, adaptées au rythme de chaque enfant (lecture d'histoires, dessins, coloriages, jeux de construction, dînette, etc...)

Entre 8h20 et 8h30 : Remise des enfants au personnel enseignant.

Le matin, chaque parent doit accompagner l'enfant et le remettre à un adulte.

### 2. Le restaurant scolaire (de 11h30 à 13h45 lundi-mardi-jeudi-vendredi) :

Un ou deux services sont instaurés en fonction des effectifs.

Les repas sont livrés en liaison froide, par la société de restauration « 1001 Repas » de Morez.

Un menu unique avec ou sans porc est proposé.

**L'enfant présentant une allergie alimentaire ou un autre trouble de santé doit être signalé au moment de l'inscription. Un entretien permettra alors de fixer les modalités d'accueil.**

Les parents dont l'enfant ne mange pas de viande, sont tenus de le mentionner par écrit lors de la réservation, via un formulaire, faute de quoi leur demande ne sera pas prise en compte.

**Aucun aliment ne sera servi en remplacement de la viande.**

### 3. L'accueil du soir (de 16h00 à 18h30 lundi-mardi-jeudi-vendredi) :

De 16h00 à 16h30 : **Pas de départ échelonné durant cette tranche horaire. Les enfants devront être récupérés à 16h00 ou 16h30.**

Accueil + goûter fourni par les parents (sans aliment à conserver au réfrigérateur)

Dès 16h30 des activités ludiques sont proposées aux enfants jusqu'à votre arrivée. Départ échelonné sauf en cas d'activité organisée à l'extérieur (les parents sont prévenus en amont)

## II - Modalités d'inscription :

Votre enfant n'est pas autorisé à fréquenter un autre accueil de loisirs municipal que celui rattaché à son école.

Dès que votre enfant est présent au sein de la structure, **il est obligatoire de remplir une fiche de renseignements**. Cette fiche est mise à votre disposition auprès de l'équipe d'animation ou du Service Enfance Jeunesse.

**En cours d'année, toute modification concernant les numéros de téléphone, de domicile, ou de personnes autorisées à reprendre l'enfant doit être signalée.**

### 1. Le matin et le soir :

Pour une meilleure prise en charge des enfants, **un système de préinscription obligatoire** est mis en place. Les formulaires sont à retirer au Service Enfance Jeunesse ou directement à l'accueil de loisirs.

### 2. Le restaurant scolaire :

La réservation des repas par prépaiement s'effectue en mairie au Service Enfance Jeunesse (03.84.41.42.54) **lors des différentes périodes de réservation** (voir règlement de la restauration municipale).

Si l'enfant est absent de l'école le matin ou l'après-midi, il ne pourra pas être accueilli au restaurant scolaire.

### **C - Modalités de fonctionnement :**

Pour un meilleur accueil de votre enfant, nous vous demandons de nous informer des difficultés de celui-ci au niveau social (enfant suivi par un éducateur...), médical (allergie, asthme...). Toute information restera confidentielle au sein de l'équipe.

**NB : AUCUN TRAITEMENT NE PEUT ÊTRE ADMINISTRÉ PAR LE PERSONNEL (même avec ordonnance). LES ENFANTS MALADES (fièvre, maladies contagieuses...) PEUVENT ÊTRE REFUSÉS.**

Aucune autorisation ne sera accordée pour qu'un enfant de maternelle rentre seul.

Seuls les parents ou représentants légaux (dans ce cas fournir un justificatif, jugement ou autre) sont autorisés à récupérer l'enfant.

En cas d'indisponibilité, une personne peut être mandatée par les parents sur la fiche de renseignements ou sur autorisation ponctuelle rédigée comme suit :

« Je soussigné(e) Madame/Monsieur..... autorise Madame/Monsieur..... à récupérer mon enfant ..... et dégage l'Accueil de Loisirs de toute responsabilité en cas d'incident. Date et Signature »

L'accueil se termine à 18h30. Passée cette heure, si l'enfant n'a pas été récupéré et les parents ne peuvent être contactés, la gendarmerie sera avisée afin d'entreprendre les recherches concernant la famille ou les personnes habilitées.

*L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels*

### **C – TARIFS - PENALITES : (tarifs révisés chaque année en janvier)**

Pour connaître votre tarif, que ce soit pour l'accueil du matin, du soir ou la restauration scolaire, vous devez vous présenter au Service Enfance-Jeunesse munis de votre avis d'imposition et votre relevé d'allocations familiales. En cas de non présentation des revenus, le tarif maximum sera appliqué.

Le paiement des séances s'effectue lors de la réception de la facture, à la fin de chaque mois, au Trésor Public.

A 11h30 si un enfant n'a pas été récupéré par ses parents et qu'il n'est pas inscrit au restaurant scolaire, il sera placé sous la responsabilité du personnel enseignant. Deux cas de figure :

- Fiche de renseignements non fournie à l'accueil de loisirs : il ne peut pas être accepté au restaurant, le personnel enseignant est en charge de contacter les parents ou les personnes habilitées par ces derniers.
- Fiche de renseignements fournie à l'accueil de loisirs : Le personnel enseignant est en charge de contacter les parents. Si ces derniers le souhaitent, l'enfant pourra être accepté mais le repas sera facturé **9,85 €** (prix de revient d'un repas).

Après 18h30, si l'enfant est encore présent, une facturation au coût réel du temps supplémentaire de garde passé par l'animateur sera établie, **soit 22.53 € par heure.**

L'accueil de 16h00 à 16h30 est gratuit pour permettre aux enfants d'attendre leurs parents, le bus ou le début des activités en sécurité